

# **Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du vendredi 13 janvier 2017**

**Président de séance :** Monsieur Bertrand MASSIAS JURIE DE LA GRAVIERE

**Présents :** Monsieur Bertrand MASSIAS JURIE DE LA GRAVIERE, Maire  
Monsieur Michel GUILBERT, Monsieur Jacques TOUBOULIC, Monsieur Georges SEBILLAUT, Adjoints.

Monsieur Jean-Louis DROUARD, Monsieur Antonin GIBERT, Madame Patricia NOREL, Madame Mélanie BRESSION, Madame Anne MILLOT, Madame Laurence HOURLIER, Monsieur Gérard JOVET, Madame Caroline DALLE-NOGARE, Conseillers

**Représentés :** Monsieur Dominique GUERIN DE VAUX par Monsieur Bertrand MASSIAS JURIE DE LA GRAVIERE, Madame Anne COLLINOT par Madame Anne MILLOT

Invité : M. François ROUX, Maire d'Asnières-sous-Bois.

Début de séance : 20 h 00

## **Ordre du jour:**

- Maintenance éclairage public : choix du nombre de visites
- Avis du conseil municipal sur l'autorisation d'installer une carrière de calcaires à Asnières- sous- Bois
- Nomination d'un délégué et d'un suppléant au nouveau syndicat en eau potable (qui remplace le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Mailly -la -Ville)
- Tarifs de location de la salle polyvalente
- Participation aux frais de fonctionnement des écoles à Clamecy pour l'année scolaire 2015/2016
- Signature d'un bail entre Mme Faure et la commune pour la location du cabinet médical
- Renouvellement du contrat d'un adjoint territorial
- Recrutement du personnel pour les NAP et le périscolaire
- Courriers divers

## **1) Compte-rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2016**

M. Le Maire fait un tour de table afin de valider le compte-rendu du conseil municipal du 12 décembre 2016 et de formuler des remarques si besoin.

Mr Guilbert revient sur le point "Nomination d'un conseiller titulaire et d'un conseiller suppléant au conseil communautaire de la CCAVM". La commune de Châtel-Censoir s'est vue passer de deux conseillers titulaires à un seul. M. Guilbert a alors été désigné comme suppléant et M. le Maire titulaire. Suite au conseil municipal du 12 décembre M. Guilbert a écrit au Préfet. Réponse lui a été donnée qu'il s'agissait du droit commun, il revient à la CCAVM de décider à l'amiable de la suite à donner, or cela n'a pas été fait. Lors du dernier conseil communautaire M. le

Maire a donc défendu les intérêts de M. Guilbert. Les conseillers communautaires ont demandé qu'une dérogation soit envoyée au Préfet afin de réintégrer M. Guilbert dans ses fonctions de délégué titulaire.

M. Germain, président de la CCAVM ne savait pas qu'une dérogation était possible afin de conserver les deux conseillers titulaires à Châtel-Censoir. A l'unanimité il a été décidé que la demande de dérogation, quoique tardive serait envoyée à M. le Préfet.

D'autre part, M. le Préfet a fait savoir à M. Guilbert qu'il l'avait reconduit dans sa délégation au canal du Nivernais mais en tant que représentant de Châtel-Censoir et non en tant que Conseiller Communautaire.

M. Drouard refuse de signer le compte rendu. En effet, il indique que lors du dernier conseil municipal le médecin était présent ainsi que les maires des communes voisines et qu'aucune mention n'est faite à ce sujet. Il trouve "hyper bizarre" que "tout ait disparu" et suggère un "problème d'enregistrement ou autre". M. Drouard fait mention du médecin qui a été "poussé à partir". De plus, concernant le recrutement d'adjoint d'animation M. Drouard avait demandé à ce que soit lu la lettre d'Olivia Auffray-Barbot, M le Maire a refusé et cela n'apparaît pas dans le compte rendu non plus. M Drouard trouve tout cela inadmissible, c'est pourquoi il refuse de signer le compte-rendu.

M. Le Maire lui répond que ne pas signer n'est pas un souci et lui en donne acte.

Mme Bression Mélanie arrive à la séance du Conseil Municipal et s'installe autour de la table du Conseil.

M. Drouard demande s'il peut avoir accès aux enregistrements du Conseil Municipal, M. le Maire lui répond que oui dans les délais impartis. M. Drouard informe donc qu'ils feront leurs propres enregistrements et précise que dorénavant le conseil sera enregistré et filmé. Le Maire accepte.

M. Gibert refuse également de signer le compte-rendu se rangeant du côté de M. Drouard. La présence des Maires et du médecin n'ont pas été mentionnés, pas un mot sur le cas du médecin alors que l'on "vote par contre pour le choix de l'architecte", il trouve cela dommage. M. Gibert signale qu'ils n'ont pas le droit à la parole. M. le Maire lui en donne acte.

M. Drouard précise également que dans l'ordre du jour était notifié le "renouvellement du contrat de travail de Olivia Auffray-Barbot" et que dans le compte rendu le titre a été changé par "recrutement d'un adjoint d'animation". Il trouve "assez bizarre" cette transformation des intitulés. M. Guilbert fait remarquer qu'il est bien noté que son contrat n'est pas renouvelé à cause d'une mauvaise entente. M. le Maire leur rappelle qu'une proposition lui avait été faite, et que celle-ci avait été validée à l'unanimité par les élus. Mme Auffray-Barbot n'a pas donné suite à cette proposition. Elle a fait une contre-proposition à laquelle les adjoints et le Maire se sont opposés.

M Jovet lit une lettre qu'il a préparé. Il dit que le "compte rendu du conseil n'est pas du tout représentatif du déroulement" de cette réunion et qu'il ne s'agit pas du même conseil auquel ils ont tous participé, tant le décalage est grand entre l'écrit et le vécu. Il revient également sur l'absence de mention relative à la présence des maires et du docteur et de la problématique du médecin.

Il ajoute que ce Pôle Santé pose vraiment des problèmes avec "des histoires vraiment très très lourdes". Il refuse de signer le compte-rendu, M. le Maire lui en donne acte.

Les autres Conseillers Municipaux n'ont formulé aucune remarque. Le compte rendu de la séance du 12 décembre 2016 est donc validé à 11 voix pour et 3 contre.

M. le Maire s'excuse auprès de M. le Maire d'Asnières-sous-Bois et lui fait un point rapide sur la position du Conseil Municipal concernant le Pôle Santé. Il lui donne la parole concernant le problème de carrière de calcaires sur sa commune.

## **2) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE DE CALCAIRES A ASNIERES-SOUS-BOIS ( D 2017 001)**

M. le Maire d'Asnières-sous-Bois, François ROUX fait l'historique du dossier de la carrière de calcaires.

Considérant que l'exploitation d'une carrière de calcaires à Asnières-sous-Bois a fait l'objet d'une enquête publique du 18 novembre 2016 au 03 janvier 2017,

Considérant que les communes limitrophes à Asnières-sous-Bois sont appelées à délibérer dans les 15 jours à compter du dernier jour de l'enquête publique,

Considérant l'intervention de Monsieur François Roux, Maire de la commune d'Asnières-sous-Bois, venu éclaircir la situation,

Considérant les différents enjeux tant sur l'emploi que sur l'économie et l'écologie,

M. Jovet donne une information. Il lit une étude d'impact concernant la nappe qui est en danger et des problèmes d'eau. M. le Maire d'Asnières-sous-Bois précise qu'il y a eu des problèmes de pesticides en effet mais que rien ne prouve qu'il y ait un lien direct avec la carrière. Il parle également du trafic des camions, de la poussière et de granulats de piètre qualité. Il demande à M. le Maire d'Asnières-sous-Bois s'il peut confirmer. Il lui répond qu'il n'est pas là pour prendre parti mais expliquer la situation.

M. Guilbert dit qu'il n'a pas vu de poussière. M. Roux précise que certains camions sont effectivement passés dans les environs afin de livrer la commune de Châtel-Censoir lors de la création de la route forestière.

Après en avoir délibéré à 11 voix pour et 3 contre, le conseil municipal donne un avis favorable à l'exploitation d'une carrière de calcaires sur la commune d'Asnières-sous-bois.

## **3) MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC : CHOIX DU NOMBRE DE VISITES (D 2017 003)**

Considérant la nécessité de délibérer sur le nombre de visites pour la maintenance de l'éclairage public,

Considérant qu'actuellement le nombre de visites est de 6 par an, soit une tous les 2 mois,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de maintenir le nombre de 6 visites par an, soit une tous les 2 mois et charge le Maire de se renseigner sur les tarifs des nettoyages des luminaires.

## **4) NOMINATION D'UN DELEGUÉ ET D'UN SUPPLÉANT AU NOUVEAU SYNDICAT EN EAU POTABLE (D 2017 002)**

Considérant que nous adhérons à ce syndicat pour 5 compteurs dans la commune, les autres étant dans le contrat avec Véolia

Considérant qu'il faut désigner deux représentants, un délégué et un suppléant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal nomme à l'unanimité Antonin Gibert comme délégué du Syndicat en eau potable et Bertrand de La Gravière comme suppléant.

M. Roux quitte le Conseil Municipal

#### **5) TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

M. le Maire est d'avis de ne pas modifier les tarifs. M. Guilbert et M. Touboulic proposent de les améliorer. Mme Norel qui s'occupe de plusieurs associations fait remarquer aux conseillers que les particuliers, trouvent le tarif satisfaisant. En revanche, les associations sont amenées à louer la salle plusieurs fois dans l'année et cela représente un coût très important.

M. le Maire rappelle que la loi interdit de faire une différence de tarif et que certains Maires se sont vu sanctionnés pour de telles pratiques. Mme Bression propose de créer un forfait en expliquant qu'une réservation serait tarifée à 250€ et que 3 réservations pourraient être facturée 600€ par exemple. L'idée est intéressante; elle doit être étudiée et affinée notamment avec la Trésorerie.

La question sera remise à l'ordre du jour lors d' un prochain Conseil Municipal

#### **6) TARIF PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE CLAMECY ( D 2017 004)**

Considérant le courrier envoyé par la ville de Clamecy, relatif à la participation aux frais de fonctionnement des écoles,

Considérant que ces frais s'élèvent à 543.14€ pour l'année 2015 - 2016

Considérant qu'il n'y a qu'un enfant concerné,

Considérant que cet enfant à déménagé au 1er janvier 2016, les frais doivent être proratisés selon notre demande à la mairie de Clamecy.

Considérant l'accord de la ville de Clamecy sur le mode de calcul et le tarif final de 181.05€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le tarif de 181.05€ correspondant à la participation aux frais de fonctionnement de l'école de Clamecy pour l'année 2015 - 2016 pour 1 enfant du 1er septembre 2015 au 31 décembre 2015.

#### **7) BAIL AVEC MME FAURE POUR LA LOCATION DU CABINET MEDICAL (D 2017 006)**

Considérant que la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM) a vendu le bâtiment, sis 3, rue Alfred de la Loge, 89660 Châtel-Censoir, dans lequel exerçait le médecin,

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 02 mai 2014 donnant délégation au Maire de "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans",

Considérant que la nouvelle propriétaire a accepté de signer un bail précaire de 3 mois avec la commune à compter du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 mars 2017,

Considérant que ce bail permet de conserver un local médical,

Considérant que le montant du loyer est de 416.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de prendre en charge le loyer du cabinet médical qui sera mis à disposition du médecin à titre gratuit pendant 3 mois.

Le débat s'oriente vers le Pôle Santé et le cas du docteur Ruxandra Moldoveanu. Le sujet n'est pas à l'ordre du jour.

Le Maire informe les élus que M. Jovet s'est vu retirer les autorisations d'accès et de gérance du site internet de la commune pour mauvaise gestion.

### **8) RENOUELEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TERRITORIAL (D 2017 005)**

Considérant que le contrat de travail de Vincent Blanchard arrive à échéance le 31 janvier 2017,

Considérant que les besoins de la commune sont identiques,

Considérant ses compétences techniques et informatiques,

Considérant que les échelles indiciaires ont été réaménagées à compter du 1er janvier 2017.

Le travail de Vincent Blanchard est jugé très satisfaisant par M. le Maire et M. Guilbert. Son implication est remarquée et fortement appréciée et remerciée.

M. le Maire en profite pour remercier l'ensemble des employés techniques pour le travail qui est fait.

M. Drouard regrette que les gens de la commune ne soient pas privilégiés sur l'emploi au sein de la Mairie.

M. Jovet dit que pour le prochain recrutement il serait souhaitable que ce soit un pompier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et une abstention décide de reconduire le contrat de travail de Vincent Blanchard pour une durée d'un an à raison de 35 heures par semaines.

### **19 RECRUTEMENT DU PERSONNEL POUR LES NAP ET LE PÉRISCOLAIRE**

Olivia Auffray-Barbot a refusé le contrat proposé. Un appel à candidatures a été lancé afin de la remplacer. 27 propositions ont été reçues en mairie. M. Jean-François Silvan de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) fera une recommandation pour le choix définitif du ou de la candidat(e).

### **10) Divers :**

- Les deux clubs de foot ont envoyé des courriers à la mairie faisant état de l'absence de respect de la convention, etc. M. le Maire rappelle que les élus ne sont pas là pour jouer les arbitres entre les 2 clubs. Mme Bression fait remarquer qu'un contrat détaillé a été signé et que c'est à eux de le respecter. M. le Maire se chargera de le leur rappeler.

- Une lettre de M. le Préfet a été reçue en Mairie relative à la nouvelle répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la CCAVM au 1er janvier 2017 et plus particulièrement sur la représentation de Châtel-Censoir. Le sujet a été évoqué en début de Conseil.

-M. Drouard demande s'il est envisageable de faire une réunion publique concernant le Pôle Santé. M. le Maire répond que dans l'immédiat il n'en voit pas l'intérêt. En effet, le Pôle Santé a fait l'objet d'une délibération et les travaux vont commencer.

- M. Drouard "trouve lamentable" de voir dans le journal "L'Yonne Républicaine" que le Maire soutient l'école alors qu'il y a peu, le projet d'ouverture d'une classe de très petite section a été rejetée. M. le Maire maintient sa position qu'il a toujours soutenu l'école, que la classe de très petite section a fait l'objet d'une vote par le conseil municipal et le projet a été rejeté par ce vote.

- Mme Bression trouve dommage que le Président de la CCAVM ne vienne pas s'exprimer concernant le problème du médecin et de la vente des locaux. Elle considère que tout nous "retombe dessus" alors que les ennuis viennent de là. Mme Bression est contre l'utilisation des photos et précise ne pas avoir signé d'autorisation dans ce sens et elle s'y oppose. Mr Touboulic également.
- Mme Millot regrette toujours l'absence d'un distributeur sur la commune. Les élus ont pourtant tenté de conserver cette prestation.

Fin de séance : 21h55